



## Avertissement

Ce cahier des charges a été réalisé par et pour des producteurs-cueilleurs de plantes aromatiques, condimentaires et médicinales. Il se veut un outil regroupant des règles impératives et des conseils.

A tous les stades, le producteur SIMPLES cherche à élaborer des produits de haute qualité dans un esprit de respect de la vie, du monde végétal et de l'utilisateur.

C'est à chacun des producteurs de se soucier d'améliorer constamment la qualité de ses productions, sans jamais faire appel à la chimie de synthèse.  
Le cahier des charges SIMPLES est vivant; il est révisé de manière périodique afin d'améliorer son contenu .

Le contenu de ce cahier des charges comprend 2 catégories d'indications relatives à la production des plantes aromatiques et médicinales :

Une première catégorie d'indications a un caractère impératif. Les producteurs adhérents de SIMPLES doivent obligatoirement s'y conformer.

*Une seconde catégorie d'indications a simplement le caractère de conseils et de recommandations destinés à aider les producteurs. Cette seconde catégorie est distinguée de l'ensemble du texte par une présentation en retrait et en italique.*

La présentation de cet avertissement est un exemple de la présentation de l'ensemble du texte du cahier des charges, qui doit permettre de distinguer les règles impératives des conseils.

## Mise à jour Avril 2015

La présente édition du cahier des charges annule et remplace les éditions précédentes.

## Sommaire

Avertissement.....	2
Sigles.....	5
1- Principes.....	6
A- Présentation et définitions.....	6
* Les plantes SIMPLES.....	6
* L'agriculture SIMPLES, une pratique agrobiologique.....	6
* Anthropisation.....	7
B- Environnement.....	7
C- Conditions d'utilisation de la marque SIMPLES pour la commercialisation.....	8
2- Culture et production.....	10
A- Généralités.....	10
B- Préparation de la terre.....	10
C- Mise en culture.....	11
* Provenance des semences et plants.....	11
D- Outillage, entretien.....	11
E- Désherbage.....	12
F- Amendement et fertilisation.....	12
* Amendements organiques.....	13
* Fertilisants minéraux.....	13
* Amendements minéraux.....	13
* Engrais minéraux.....	13
G- Soin et protection des végétaux.....	14
* Lutttes contre les parasites et les ravageurs.....	14
* Fongicides.....	15
H- Irrigation et paillage.....	15
* Irrigation :.....	15
* Paillage :.....	15
I- Récolte.....	16
3- Cueillette.....	17
A- Sites de cueillette.....	17
B- Bonnes pratiques de cueillette.....	17
C- Transport.....	18

4- Semences et plants.....	19
A- Généralités.....	19
* Qualité.....	19
* Méthode.....	19
* Technique.....	19
* Provenance des espèces.....	20
* Semences.....	20
* Étiquetage.....	20
B- Les substrats.....	21
* Terreau.....	21
* Tourbe.....	21
* Paillage.....	21
* Intrants et engrais.....	21
C- Les équipements.....	22
* Contenants.....	22
* Irrigation.....	22
* Serres.....	22
* Chauffage.....	22
* Bâches de sol.....	22

# Sigles

- **AB** : Agriculture Biologique certifiée (conformément à la réglementation européenne concernant l'agriculture biologique RCE 2008)
- **Demeter** : Marque promue par le Mouvement pour une Agriculture Bio-Dynamique. [www.demeter.fr](http://www.demeter.fr)
- **N&P** : L'association Nature&Progrès regroupe des producteurs agricoles, des fabricants cosmétiques et des consommateurs. [www.natureetprogres.org](http://www.natureetprogres.org)
- **OGM** : Organisme Génétiquement Modifié
- **PNPP** : Préparations Naturelles Peu Préoccupantes. Une veille juridique est organisée à ce sujet par l'association ASPRO-PNPP. [www.aspro-pnpp.org](http://www.aspro-pnpp.org)

# 1- Principes

## A- Présentation et définitions

### \* Les plantes SIMPLES

La production de plantes SIMPLES se fonde sur des savoirs et des usages ancestraux. Les producteurs s'appliquent à les maintenir, à les transmettre et participent ainsi à la préservation du patrimoine de l'Humanité.

### \* L'agriculture SIMPLES, une pratique agrobiologique

Nous considérons l'agrobiologie, ou agriculture biologique, comme un concept pratique et philosophique hérité de la vision d'une agriculture respectueuse de la nature et des êtres vivants. Elle est née au début du XX<sup>ème</sup> siècle de la pensée de ses fondateurs, Albert Howard, Hans et Maria Müller, Rudolf Steiner, Masanobu Fukuoka entre autres<sup>1</sup>, dans un contexte de remise en cause de l'agriculture industrielle et chimique.

A partir des années 1950, elle va devenir en France un véritable mouvement agricole populaire avec notamment le travail de Raoul Lemaire et de Jean Boucher, puis de Nature & Progrès. Dès les années 70, les fondateurs et fondatrices du syndicat SIMPLES se sont revendiqué(e)s de l'agrobiologie dans les discours et les publications de leurs premières structures associatives comme La Pensée Sauvage (30) créée en Cévennes en 1978.

Pour le syndicat SIMPLES, l'agrobiologie est avant tout un corpus de pratiques vivantes et de mouvements sociaux avec un objectif commun : une agriculture écologique, à échelle humaine, ancrée dans les territoires, avec la conscience que « *où que nous vivions, nous dépendons tous de la nature et des services dispensés par les écosystèmes pour accéder à une vie décente, sûre et en bonne santé*<sup>2</sup> ».

Les principales valeurs de notre pratique passent par :

- Le respect de la terre, des humains et de tous les êtres vivants qui l'habitent ;
- La mise en œuvre de techniques culturelles respectueuses du vivant, des écosystèmes et de la biodiversité qui garantissent notre bien-être et celui des générations futures ;
- La prohibition de toute utilisation de produits chimiques de synthèse, de nanoparticules ou d'organismes génétiquement modifiés qui pourraient mettre en danger les équilibres de la biosphère et par conséquent notre propre existence ;
- Le refus de l'industrialisation et de la financiarisation de l'agriculture ;
- La défense et la transmission d'une agriculture familiale<sup>3</sup>, porteuse de bien-être, de stabilité et d'avenir pour l'humanité. Porteuse également de valorisation et de protection des ressources naturelles et des paysages.

---

1 Yvan Besson, 2008, *Histoire d'exigences, philosophie et agrobiologie*, Montpellier Sup Agro  
[http://www1.montpellier.inra.fr/dinabio/docs/Session\\_3\\_oraux/Besson.pdf](http://www1.montpellier.inra.fr/dinabio/docs/Session_3_oraux/Besson.pdf)

2 Évaluation des écosystèmes pour le millénaire. <http://www.millenniumassessment.org/fr/index.html>

3 Conseil économique, social et environnemental, *L'agriculture familiale*, Les Editions des Journaux Officiels, 2014-26, NOR : CESL1100026X, décembre 2014.  
[http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2014/2014\\_26\\_agriculture\\_familiale.pdf](http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2014/2014_26_agriculture_familiale.pdf)

## \* Anthropisation

La transformation, sous l' action de l'Homme, des milieux semi-naturels, et des écosystèmes est désignée par l'anthropisation.

Un milieu est dit anthropisé quand il s'éloigne de la naturalité.

Le syndicat est conscient des conséquences négatives d'une anthropisation excessive, notamment sur la mise en péril des ressources naturelles et ses impacts sociaux. C'est pourquoi les producteurs SIMPLES s'applique à limiter ce phénomène d'anthropisation excessif.

## B- Environnement

Le producteur se doit de réaliser ses cultures et ses cueillettes sur un lieu naturellement ou volontairement protégé.

Le syndicat considère trois niveaux de pollutions :

1. La pollution globale, régionale et planétaire, contre laquelle il est difficile de se protéger : ozone, pesticides, radioactivité, etc.
2. La pollution locale majeure, située dans l'environnement proche des parcelles : autoroute, voie ferrée active, zones industrielles, incinérateur, décharge, etc. pour laquelle la marque SIMPLES peut ne pas être obtenue après évaluation lors de la visite de contrôle.
3. La pollution locale directe, issue de proches sources d'émissions : route, usine, cultures conventionnelles, etc. pour laquelle des mesures de protection doivent être mises en œuvre pour l'obtention de la marque SIMPLES.

### Comment identifier les pollutions locales directes ?

- Prospection de la zone environnante,
- Évaluation de la richesse écologique : outil de diagnostic écologique SIMPLES par les plantes eco-indicatrices, recensement ornithologique, entomologique, bryophytique, étude des lichens, etc.
- Recherche de l'historique de la parcelle,
- Présence d'éléments à risque (décharge, forte anthropisation,...)
- Qualité des haies, des protections naturelles et des effets du relief,
- Évaluation de la proximité et de la fréquentation des routes,
- Qualification des types d'exploitations avoisinantes et les jardins particuliers : pratiques, proximité, ruissellements, vents dominants, etc.
- Qualité de l'eau : du réseau, eau pluie, source, rivière, etc.

N.B. : Chaque environnement étant particulier, aucune préconisation n'est valable de manière générale.

Cependant, toutes les solutions doivent être mises en place afin de protéger les fermes des pollutions locales directes quand elles existent.

Voici quelques exemples :

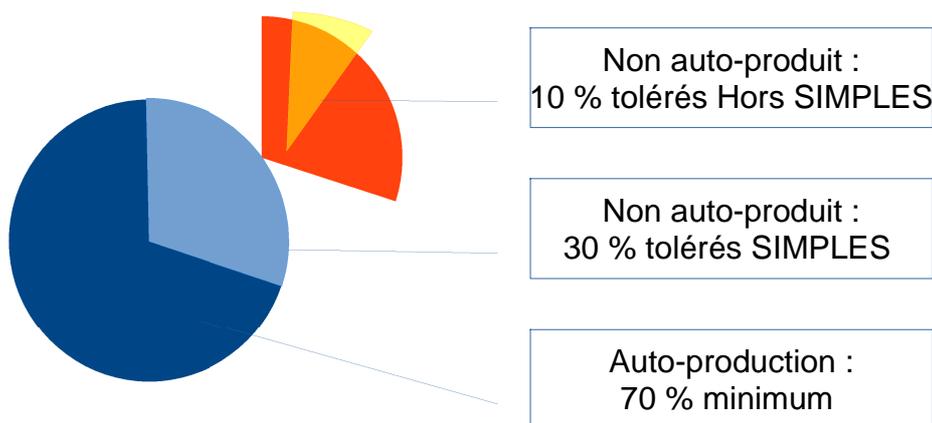
Problématique	Mesure de protection
Exploitations voisines ou jardins en conventionnel en contact direct de la parcelle (élevage avec traitement, cultures traitées, etc.)	Prendre contact avec le voisin afin de résoudre la problématique La plantation de haies composées d'espèces locales (au moins 5 m à 10 m de large) Création de talus
Routes	La plantation de haies composées d'espèces locales (largeur variable selon la fréquentation de l'axe routier)
Eau du réseau javellisée	Éventer plus de 48H
Eau à risque de pollution	Filtrations, phytoépuration, etc.

**Il est impératif que ces mesures soient effectives pour l'obtention de la marque SIMPLES.**

Dans le cas où la situation de la ferme n'est pas conforme au cahier des charges, un protocole de réhabilitation sera proposé<sup>4</sup>.

## C- Conditions d'utilisation de la marque SIMPLES pour la commercialisation

L'ensemble de la production de plantes doit être conforme au cahier des charges et l'ensemble de la production de la ferme doit être conforme aux principes de l'agrobiologie pour obtenir la marque SIMPLES.



Commentaire du graphique :

Cette production doit être, au minimum, à 70% auto-produite en équivalent produits finis (plantes sèches, HE, Eaux florales sans les intrants). Les 30 % restant proviendront en priorité de productions SIMPLES dont 10% sont tolérés en agrobiologie (N&P, Demeter, AB, etc.).

<sup>4</sup> Protocole Réhabilitation du Diagnostic écologique SIMPLES

**Seuls les adhérents en possession d'un certificat « PRODUCTEUR SIMPLES », validé pour l'année en cours auront le droit d'utiliser la marque SIMPLES pour la commercialisation de leurs produits.**

**Toute personne adhérente à une structure ou groupement commercialisant sous la marque SIMPLES doit obligatoirement être producteur du syndicat SIMPLES.**

## 2- Culture et production

Le producteur se doit de tenir un carnet de cultures avec les plans et itinéraires de culture, les intrants, les dates et les quantités récoltées.

### A- Généralités

La mise en culture des plantes vise à :

- Cultiver les plantes en s'inspirant directement de leurs conditions de vie à l'état sauvage de manière à respecter leur caractère originel (minimiser les perturbations).
- Enrichir sa production en espèces ne poussant pas spontanément dans la région concernée
- Disposer de plantes en plus grandes quantités sans épuiser les sites sauvages.
- Entretenir et favoriser la biodiversité.
- Utiliser respectueusement leurs terres cultivables.

### B- Préparation de la terre

Toute action directe sur la terre a une incidence sur la culture mise en place.

C'est pourquoi il est essentiel :

- d'appréhender le sol comme un écosystème à part entière et non comme un simple support de culture.
- de mettre en œuvre des pratiques qui préservent et accroissent la vie et la fertilité du sol.

Quelques exemples :

La rotation des cultures, la mise en place d'engrais verts et de couverts végétaux, la jachère.

Le travail superficiel du sol (grelinette, canadien, labour léger, etc.)

L'ameublissement naturel du sol par un couvert végétal.

Sont tolérés :

- Le carton (non blanchi, non imprimé) et la pose de bâche plastique tissée, semi-perméable, pour le désherbage par occultation lors de l'hivernage.
- Dans certains cas (ouverture parcelle, première culture, entretien), il est possible d'effectuer un labour léger (10 à 15 cm) ou sous-solage et un apport d'engrais. Ces pratiques ne doivent pas être systématiques.

## C- Mise en culture

Tout en conservant la liberté du choix de sa méthode culturale, chaque producteur SIMPLES veille à l'adéquation de ses pratiques en respect à l'ensemble de ce cahier des charges.

### \* Provenance des semences et plants

Chaque producteur favorisera l'autoproduction de ses plants et semences.

Les plants sont issus de prélèvements en milieu naturel, de cultures SIMPLES, de cultures agrobiologiques (N&P, Demeter, AB, etc.).

Les semis peuvent se faire sous châssis ou dans des serres. Les plantes doivent être transplantées en pleine terre dès que possible. En aucun cas les plantes adultes ne sont cultivées sous serres.

A défaut, si les pépinières en agrobiologie ne disposent pas des plants et semences recherchés, ils peuvent être issus de cultures conventionnelles. Ce choix devra être notifié lors de la visite de contrôle.

#### *Conseils lors de l'implantation :*

- Travailler sur un sol ressuyé,*
- Installer des plants sains et de bonne vitalité,*
- Éviter un tassement excessif du sol,*
- Veiller aux distances entre les plants afin d'assurer leur bon développement,*
- Veiller aux associations végétales.*

## D- Outillage, entretien

Le travail manuel et la traction animale pour lesquels il existe des outils performants sont préconisés. Éviter cependant les passages avec les animaux 15 jours avant les récoltes (déjections, poils).

Tout travail d'entretien du sol doit se faire en limitant au maximum l'utilisation d'engins motorisés et de fait l'émission de gaz à effet de serre.

#### Sont tolérés :

- L'outillage motorisé pour la préparation de la terre. Les moteurs 4 temps (moins d'émission) sont préférables. Dans le cas d'un moteur 2 temps, le syndicat préconise l'usage des huiles végétales.
- En cas d'enherbement excessif, les outils motorisés sont tolérés, jusqu'à 15 jours avant la récolte : passage rapide de débroussailluse, tondeuse, bineuse en veillant aux projections sur les plantes.

#### *Conseils :*

- Éviter trop de passages qui tassent le sol.*
- Éviter de travailler le sol détrempé ou trop sec.*
- Éviter de laisser le sol à nu, favoriser les couverts végétaux (mulch, broyat, paillage, engrais vert, etc.).*

## E- Désherbage

Les techniques :

- désherbage manuel, motorisé (jusqu'à 15 jours avant la récolte)
- désherbage par les animaux (brebis, canards, etc.)
- paillage avec des végétaux SIMPLES ou non traités (pailles, résidus de distillation, feuilles, BRF, chanvre, lin, etc.) ou avec des matériaux biodégradables non traités.

*Conseils :*

*Certaines plantes ont une croissance rapide ou tirent un meilleur parti du sol (les Fabacées ou « Légumineuses »). De ce fait, elles sont naturellement nettoyantes car elles ont tendance à étouffer les plantes voisines. La succession judicieuse de cultures différentes permet de réduire la population des « mauvaises herbes » car les plantes nettoyantes les concurrencent au point de les empêcher d'arriver à graine.*

**Sont interdits comme techniques de désherbage :**

- Les produits phytosanitaires et tout produit issu de la chimie de synthèse et des biotechnologies
- Les bâches en plastique ou autres dérivés du pétrole (polypropylène) ainsi que les cartons traités (blanchis et imprimés)
- Les rampes thermiques utilisant méthane, butane, propane, à la vapeur
- Toute autre technique détruisant la vie du sol

## F- Amendement et fertilisation

L'approvisionnement des amendements doit se faire dans une gestion durable des ressources, des énergies et des matériaux. *Préférez la proximité.*

Le sol s'enrichit par la fixation de l'azote de l'air grâce à différents types de bactéries vivant souvent en symbiose avec la plante. Le fumier, le compost, les extraits fermentés en agrobiologie (certifié ou non) en apportent des quantités appréciables.

Les engrais verts apportent des substances azotées, phosphatées, nitrogénées, de l'humidité et du carbone.

Les pratiques biodynamiques, la permaculture, la culture sur butte permettent aussi une autosuffisance en nutriments.

*Conseils :*

*Évitez tout excès qui déséquilibre et fragilise la plante.*

## \* Amendements organiques

Tout amendement doit provenir de fermes SIMPLES ou en agrobiologie.

### Amendement utilisables :

- Les extraits fermentés (purins), à très faibles doses ou dilués, afin d'éviter un déséquilibre et une acidification rapide des sols (macération d'Achillée, d'Ortie, de Consoude, de Camomille, de Valériane, de Prêle, de Pissenlit, d'Absinthe ou de Tanaisie)
- Compost\* auto-produit
- Association végétale comportant des légumineuses
- Algues
- Fumier, déjections animales (**le guano est interdit**)

N.B. : L'utilisation du fumier conventionnel est toléré, compte-tenu du manque de fumier en agrobiologie, à condition qu'il soit local et composté. Il doit être issu d'un élevage fermier, en pâturage plein air, ayant une alimentation sans OGM, et avec le moins d'antibiotiques et de vermifuges possible, avec des pailles sans raccourcisseur de tige.

### **Les débris d'animaux issus des filières industrielles sont interdits.**

#### Conseils :

*L'aire de compostage doit être aménagée afin d'éviter toute pollution environnementale (gestion du ruissellement).*

*Sont utilisables pour le compostage auto-produit :*

- *Les déchets végétaux (pailles, déchets de récolte, de tri, de distillation, engrais verts)*
- *Les déchets ménagers*
- *Les fumiers, déjections animales.*

*Le compost n'est en aucun cas couvert de bâche plastique imperméable.*

## \* Fertilisants minéraux

Tout fertilisant minéral doit être issu d'une production respectueuse des valeurs défendues par le syndicat et doit aussi être apporté sous forme non-micronisée (granulométrie grossière).

## \* Amendements minéraux

Les amendements autorisés sont les calcaires et magnésiens naturels (calcaire broyé, craie, marne, argile), magnésie, dolomies.

### **Sont interdits :**

Le lithothamne et les maërls car l'exploitation de ces ressources est supérieure à leur capacité de renouvellement.

## \* Engrais minéraux

Les engrais minéraux autorisés sont : phosphore, phosphates naturels tendres, potasse, cendres de végétaux non traités, calcium, magnésie et soufre, gypse, sulfate de magnésium, poudres de roches (feldspaths, basalte, porphyre issus de simples broyages, silicate de magnésium – talc, etc.)

Leur excès est une des causes majeures de l'eutrophisation voire de dystrophisation de l'environnement ainsi qu'un déséquilibre du sol.

### **Les engrais minéraux solubles issus de la pétrochimie sont interdits.**

## G- Soins et protection des végétaux

Les maladies apparaissent d'autant plus souvent que la plante est faible.

Les facteurs qui favorisent cette faiblesse sont : épuisement, déséquilibre ainsi qu'une accumulation de germes microbiens pathogènes ou d'exsudats racinaires phytotoxiques (répétition pendant plusieurs années de cultures identiques ou de la même famille botanique).

Il est donc essentiel de pratiquer une rotation des cultures et de maintenir le sol vivant et équilibré.

### Conseils :

*Privilégier l'action préventive plutôt que curative. L'éradication totale d'un agent pathogène n'est pas à rechercher car elle risque d'entraîner la destruction des insectes auxiliaires.*

Les traitements ne se justifient que pour prévenir ou diminuer les dégâts sur les cultures.

Il est essentiel de n'utiliser que des produits et des préparations à base de plantes, notamment des PNPP.

Tout traitement sur les parties récoltées est autorisé avec un délai avant récolte de 10 jours pour les préparations à base de plantes.

Ne pas récolter les parties malades.

### **Toute utilisation de produits chimiques de synthèse est interdite.**

#### \* Lutte contre les parasites et les ravageurs

De manière générale, le syndicat préconise : (priorité de 1 à 6)

##### **1/L'utilisation de produits végétaux :**

- Préparations à base de plantes fraîches et/ou sèches SIMPLES ou biologiques, en fermentation, infusion, décoction, extraction, fumigation... (se référer aux Préparations Naturelles Peu Préoccupantes)
- Eaux florales et huiles essentielles obtenues à partir de plantes sauvages ou cultivées SIMPLES ou biologiques (Précaution d'utilisation avec les huiles essentielles).

**2/L'utilisation de produits non végétaux** exempts de toute présence de produits chimiques de synthèse : Savon noir, laits, etc.

**3/Les auxiliaires** : canards, poules, etc. et favoriser l'installation de prédateurs naturels endémiques, par des aménagements spécifiques. (l'introduction de prédateurs exotiques éventuels pouvant déséquilibrer la faune auxiliaire ou le biotope sont à proscrire).

**4/L'utilisation de substances attractives alimentaires** (sucres, fruits, bière issus de l'agrobiologie)

Ces substances doivent être disposées dans un récipient adapté, équipé d'un toit pour éviter la pollution des cultures par débordement lors des précipitations. Utilisation de leurres chromatiques, de rayonnements attractifs (U.V.).

**5/L'aspiration d'insectes nuisibles** par aspirateurs portatifs équipés de filets adaptés, puis destruction des parasites.

**6/La projection de jets d'eau intenses** sur les plantes ligneuses, puis arrosages abondants pour noyade. *A éviter sur les plantes herbacées qui sont rapidement meurtries.*

## \* Fongicides

De manière générale, le syndicat préconise :

- Les préparations diverses à base de plantes (PNPP, Hydrolats, HE...) : *extraits fermentés, décoctions, infusions,...*
- Les préparations à base de substances minérales ou organiques exemptes de toute présence de produits chimiques de synthèse : *argile, cendre végétale,...*
- Trempage des tiges souterraines et des racines pendant 10 minutes dans de l'eau à 45° (*rouille de la Menthe, par exemple*).

Dans le cas où les préparations ci-dessus sont inefficaces, certains produits peuvent être tolérés (pour la date du passage avant récolte, se référer à l'étiquetage du produit) :

- Soufre simple en poudrage et pulvérisation.
- Sulfate de cuivre en poudrage et pulvérisation.
- Bouillie bordelaise (sulfate de cuivre + chaux vive ou fleur de chaux).

## H- Irrigation et paillage

Chaque producteur doit s'assurer de la provenance et de la qualité de l'eau qu'il utilise (analyse si nécessaire) et d'en préserver la ressource .Il est préférable de récupérer l'eau de pluie.

Les eaux du réseau souvent trop chlorées sont à éviter (*ou procédez à une évaporation de 48h*).

De nombreuses eaux sont chargées de nitrates solubles provenant des cultures voisines ou même éloignées. Si c'est le cas utiliser une phytoépuration pour les filtrer.

En cas de litige une analyse d'eau sera exigée.

### \* Irrigation :

Suivant les territoires, l'arrosage des cultures n'est pas forcément nécessaire. Un travail de binage peut-être suffisant.

Les techniques d'irrigation telles que arrosoir, asperseurs, tuyau, tuyau micro-poreux, capillarité (sable) ou goutte-à-goutte sont autorisées.

### \* Paillage :

Les paillages végétaux (pailles, mulch, chanvre, lin....) sont issus de fermes Simples ou en agrobiologie.

Une couverture végétale permet le maintien de l'humidité du sol et favorise la vie microbienne et l'humification (fabrication d'humus).

Le paillage limite le phénomène de battance.

Les toiles ou films biodégradables sont utilisables.

**Les bâches en plastiques ou autres dérivés du pétrole (polypropylène) sont interdites**

### Conseils :

- *Ne sont pas arrosées (à part lors de la reprise ou sécheresse exceptionnelle) les plantes des garrigues sèches : Thym, Romarin, Sarriette, Lavande, Hysope, Sauge, Origan, Serpolet.*
- *Peuvent bénéficier d'un arrosage : Mélisse, Souci, Estragon, Bourrache, Bleuet, Verveine, Menthe, Basilic, Ciboulette, Camomille, les Apiacées...*

# I- Récolte

Le producteur se doit de tenir un cahier des récoltes avec les dates et les quantités.

Les règles d'hygiène doivent être respectées : nettoyage des mains à l'eau savonneuse et propreté des contenants.

Les contenants doivent être issus de matières végétales : panier en osier, tissu coton, sac papier, caisses et cagettes en bois, etc.

Les contenants plastiques alimentaires sont tolérés, en prenant garde à l'échauffement de ceux-ci.

La récolte se fait exclusivement à la main avec des outils non mécanisés : sécateur, faucille, faux, cisaille, scie, peigne, etc.

Les outils doivent être propres et parfaitement affûtés afin d'éviter une mauvaise cicatrisation et/ou une contamination par des parasites, des bactéries ou des virus.

En cas de doute par rapport à une plante malade, on peut désinfecter la lame à l'alcool (70°) ou à la flamme.

## **L'utilisation des engins motorisés pour la récolte est interdite.**

Pour la récolte de certains arbres, l'abattage et la coupe des grosses branches peut se faire à la tronçonneuse avec utilisation d'une huile de chaîne végétale biologique.

## 3- Cueillette

**Il est indispensable que le cueilleur connaisse bien l'écologie et la botanique du milieu dans lequel il prélève, ainsi que les plantes qu'il cueille. Ce qui induit la cueillette sur un territoire restreint.**

**La cueillette se fera dans un esprit de sauvegarde de la diversité écologique du milieu, en repérant et respectant les espèces rares ou fragiles qui pourraient s'y trouver et en laissant suffisamment de plantes pour la conservation et la reproduction de l'espèce cueillie.**

### A- Sites de cueillette

Les sites de cueillette sont choisis dans des lieux protégés par le relief, la forêt, à distance des pollutions majeures ou des cultures conventionnelles.

Il appartient au cueilleur et au contrôleur d'évaluer ces distances.

Pour évaluer la qualité du site de cueillette, il est conseillé de s'informer sur les sources de pollutions éventuelles (fréquentation des axes routiers à proximité, usine, vent dominant, écoulements et circulation des eaux, relief, présence de parcelles cultivées autour). Il faut se renseigner sur l'historique de la parcelle choisie auprès du propriétaire et des agriculteurs voisins, etc.

Si le producteur a un doute sur la qualité de son site, un diagnostic écologique avec la méthode des plantes éco-indicatrices<sup>1</sup> peut être réalisé ou exigé.

Attention à la présence de plantes alarmantes ou disqualifiantes sur le site<sup>2</sup> qui remettrait en cause la cueillette.

Pour les cueillettes sur cultures en agrobiologie (SIMPLES, N&P, Demeter, AB, etc.) hors de la ferme (exemple : feuille de vigne rouge), vérifier les bonnes pratiques et les traitements appliqués sur les parties récoltées. Dans ce cas, un certificat est exigé.

### B- Bonnes pratiques de cueillette

Le cueilleur se doit de tenir un carnet des cueillettes avec les cartes des sites, les dates et les quantités récoltées.

Une autorisation de cueillette est demandée auprès des propriétaires des lieux (O.N.F., communes ou particuliers).

Le cueilleur s'assure de la détermination botanique rigoureuse de l'espèce cueillie. La récolte est ainsi constituée de lots absolument purs du point de vue botanique.

Afin de mettre en commun la bonne gestion du site, le cueilleur contacte les autres cueilleurs locaux.

Les plantes protégées<sup>3</sup>, les plantes rares ne sont pas cueillies. *Par ailleurs, veiller à ne pas épuiser un site déjà cueilli.*

En fonction de l'espèce récoltée ne pas revenir chaque année sur le même lieu de cueillette.

---

1 Se renseigner auprès du syndicat pour mettre en place ce protocole.

2 Liste des plantes alarmantes et disqualifiantes, se référer aux outils du diagnostic écologique SIMPLES

3 Se référer à la liste de Milly la forêt

**Conseils :**

*Pour une espèce annuelle, laisser au moins ¼ des individus indemnes sur le site.*

*Pour une espèce bisannuelle ou vivace, laisser au moins 1/3 des individus indemnes.*

*Dans le cas des espèces vivaces, ne revenir que tous les 3 ans minimum. Par exemple des stations de thym ont disparu suite à des cueillettes annuelles et a contrario, la récolte annuelle de la lavande ne semble pas menacer les stations*

*Dans certains cas, ne revenir que tous les 5 à 10 ans ou voire même jusqu'à 15 ans (Gentiane).*

*La partie récoltée est un facteur déterminant pour estimer le temps de repos de la station.*

*A titre indicatif, 3 ans pour les feuilles et les sommités fleuries, 5 à 10 ans pour les plantes entières, les écorces ou les racines, sont une moyenne raisonnable.*

## C- Transport

Du lieu de cueillette au lieu de transformation, les plantes seront transportées dans des tissus, des paniers .

**Conseils :**

*Veiller à transporter le plus rapidement possible les plantes du site de cueillette au lieu de transformation dans un véhicule propre.*

*Éviter l'échauffement, l'exposition à lumière, la poussière, le tassement, etc.*

*Veiller aux gaz d'échappement.*

**Les bâches plastiques sont interdites.**

## 4- Semences et plants

Ce chapitre s'adresse aux producteurs désirant commercialiser leurs semences et plants sous la marque SIMPLES. Le pépiniériste doit être en adéquation avec l'ensemble du cahier des charges.

Ce cahier des charges prend en compte uniquement les plantes suivantes : aromatiques, médicinales, condimentaires, comestibles, à épices, à parfum et à usages particuliers, telles que les plantes pour les extraits fermentés, mellifères ou engrais verts.

Sont exclus les plants potagers (tomates, aubergines, courges, etc.).

### A- Généralités

#### \* Qualité

Le pépiniériste s'engage à une information optimale de sa clientèle qui se traduit par :

- un étiquetage approprié ;
- des conseils de culture ;
- un système racinaire sain, bien développé qui colonise largement le substrat, sans pour autant commencer à tourner (absence de chignonage) ;
- un produit sain, c'est-à-dire sans présence ni symptômes d'insectes nuisibles, de champignons, de bactéries ou de virus pathogènes ;
- un système aérien équilibré et turgescent, bien développé pour l'espèce ou la variété.

#### \* Méthode

Le but est d'avoir des plantes rustiques et acclimatées. Les plantes ne doivent pas être en permanence en serre toute l'année.

Dès que les conditions climatiques le permettent, la plante doit être sortie de la serre.

Les plantes poussent dehors la majorité de l'année.

Le froid n'est pas un frein au bon développement des plantes. Bien au contraire, une plante s'étirole moins à l'extérieur.

La taille en début de période estivale est une solution intéressante pour permettre à la plante d'estiver dans des conditions de stress moindres.

Rempoter régulièrement les plantes dans un pot plus grand car lorsqu'elles ont utilisé tout le terreau disponible, elles ont bien plus besoin d'eau.

#### \* Technique

Les techniques telles que le bouturage, le marcottage, la division, le greffage sont autorisées.

#### *Conseils :*

*D'une manière générale, ne pas faire souffrir la plante, le godet doit seulement être un passage, non une fin en soi.*

**Les techniques telles que l'in-vitro et les OGM sont interdites.**

**L'hormone de bouturage est interdite.**

#### *Conseil pour le bouturage :*

*Il est possible de faire tremper des branches de saule et d'utiliser cette eau.*

## \* Provenance des espèces

Afin de garantir la qualité et la fiabilité, le pépiniériste doit connaître pour chaque espèce la provenance de leur souche : identification des sites de prélèvement, adresses des semenciers et des producteurs.

S'assurer que chaque plante est identifiée botaniquement. Dans le cas d'un doute concernant ce point, il est préférable de mettre en culture la plante une saison afin de s'assurer de sa bonne identification botanique.

Le nom botanique doit spécifier l'espèce, la variété et la sous-espèce, si existante.

## \* Semences

Les producteurs sont vivement encouragés à produire leurs graines par eux-mêmes.

Les semences proviendront en priorité de producteurs SIMPLES, du Réseau Semences Paysannes, de semenciers biologiques.

**Les semences provenant d'origine non spécifiée ou douteuse ou traitées ou enrobées sont interdites.**

## \* Étiquetage

Les plantes doivent être étiquetées individuellement avec les informations de base adaptées et vérifiées pour chaque variété.

Informations obligatoires :

- Nom(s) vernaculaire(s)
- Nom de la famille.
- Nom scientifique (genre, espèce, épithètes infra-spécifiques)

Informations facultatives :

- Nom de l'Auteur pour le Nom Scientifique
- Zone de provenance géographique
- Rusticité
- Hauteur moyenne
- Type de sol
- Habitat préférentiel
- Partie(s) de la plante à utiliser

## Cas des plantes toxiques

L'étiquetage doit bien spécifier la toxicité de la plante de manière lisible, en majuscule :

« DANGER TOXIQUE »

## B– Les substrats

### \* Terreau

#### Fabrication

Le terreau doit être au maximum auto-produit.

S'il est acheté, il doit être utilisable en agriculture biologique et sans tourbe.

Les éléments du compostage doivent être entièrement dégradés et non reconnaissables.

#### Éléments constituant le terreau ou compost

Fumiers, broyât, branchages, adventices, déchets ménagers, pailles de distillation, etc.

#### Espèces végétales non appropriées :

Résineux, résidus de plantes à huiles essentielles non distillées.

Le compost de toilettes sèches doit avoir chauffé et être composté 2 ans.

### \* Tourbe

**Dans un souci de protection de la ressource et des écosystèmes, la tourbe est interdite,**  
même en faible pourcentage dans les mélanges.

La substitution peut se faire par des fibres de bois, du chanvre, du BRF composté, de la canne de Provence, etc.

### \* Paillage

Le paillage ou l'ajout de toute matière en surface (paille, chanvre, BRF, ...) est recommandé pour réduire la consommation en eau et les adventices, pour limiter l'évaporation et la transpiration et pour permettre un système racinaire homogène et une amélioration du terreau.

### \* Intrants et engrais

**Tout traitement ou engrais chimique est strictement interdit.**

#### Intrants

Un cahier des intrants sera présenté lors du contrôle. Tous les intrants de matières végétales en vue de compostage ainsi que les intrants provenant des déjections animales ou toute autre source de matière utilisée dans le mélange de terreau doivent être spécifiés dans le cahier en précisant la quantité et la provenance.

#### Fumier

La provenance du fumier ou autres fientes doit être notifiée dans le cahier des intrants.

L'utilisation du fumier conventionnel est toléré, compte-tenu du manque de fumier en agrobiologie, à condition qu'il soit local et composté. Il doit être issu d'un élevage fermier, en pâturage plein air, ayant une alimentation sans OGM et avec le moins d'antibiotiques et de vermifuges possible, avec des pailles sans raccourcisseur de tige.

**Les débris d'animaux (os, cornes, poils, laine, onglons, sang, guano) et les lisiers sont interdits.**

#### Engrais et Amendements

Se référer au paragraphe F- Amendements et fertilisation du chapitre 1- CULTURE

# C– Les équipements

## \* Contenants

Les godets biodégradables ne sont pas obligatoires, compte-tenu de leur prix prohibitif et de leur composition (notamment la présence de tourbes).

Privilégier la récupération et réutilisation des godets plastiques même s'ils ne sont pas recyclables.

## \* Irrigation

La qualité de l'eau est particulièrement importante.

Privilégier l'eau de pluie ou de source, par rapport à l'eau du réseau d'adduction.

Les techniques d'irrigation telles que arrosoir, asperseurs, tuyau, tuyau micro-poreux, capillarité (sable) ou goutte-à-goutte sont autorisées.

**Les techniques telles que brumisation, mist-system© sont interdites.**

### *Conseils :*

*L'eau du réseau est à éviter car elle est souvent trop chlorée (procéder à une évaporation de 48h).*

## \* Serres

Une fois par an, les serres doivent subir une période de vide sanitaire. Les périodes propices sont l'hiver grâce au froid ou l'été grâce à l'écrasante chaleur.

La structure doit être en bois non traité ou en acier galvanisé.

Privilégier le verre ou le polycarbonate.

### *Conseils :*

*Éviter l'aluminium.*

*Éviter les serres en bâche plastique car très peu performantes.*

## \* Chauffage

Les couches chaudes sont très recommandées.

Possibilité de chauffage solaire ou par stockage d'énergie (bidons d'eau, mur en pierre ou en terre, puits canadien, thermosiphon, capteur solaire), si cela est nécessaire.

Les nappes chauffantes peuvent être utilisées pour les semis et pour protéger les plantes du gel mais ne peuvent être utilisées pour faire grandir les plantes.

**Les chauffages au fioul ou autres énergies fossiles sont interdits.**

### *Conseils :*

*Utiliser le principe des serres bioclimatiques : serre adossée à un mur de terrasse ou de maison, à des bidons d'eau, des briques ou tout matériau inerte capable de stocker la chaleur, exposé plein sud. Totalement hors gel sans aucun apport d'énergie, très intéressant en montagne.*

## \* Bâches de sol

Le syndicat préconise d'utiliser table, jute, feutre de laine, lit de paille, bâche afin d'éviter l'enracinement au sol des plants.

Les bâches de sol tissées sont autorisées mais doivent être surveillées car leur dégradation est néfaste.